

Appel à projets Aménagements cyclables

Les communes avec des projets d'aménagement cyclable peuvent bénéficier d'un soutien financier pour les réaliser.

Quel objectif ?

Encourager les communes à développer et favoriser la mobilité cyclable sur leur territoire

Par le biais de cette aide, les communes s'engagent à respecter l'Article 20 de la loi Laure et la réglementation en vigueur concernant les aménagements cyclables :



A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Pour qui ?

Toutes les communes du territoire de l'agglomération du Grand Périgueux en conformité avec le schéma cyclable d'agglomération.

Caractéristiques du programme

Ces aides ne tiennent également pas compte des projets en cours de réalisation : il doit s'agir d'un projet ou d'une opération qui ne serait pas encore lancée, dont la phase opérationnelle n'a pas débutée au vu de la date de la demande écrite de la commune.

Dans la mesure où le Grand Périgueux verse une subvention à une commune, il devra être étroitement associé aux différentes étapes de la réalisation du projet.



L'entretien de l'ensemble des aménagements réalisés et / ou équipements implantés sur le territoire des communes (pistes, bandes cyclables, abris vélos, rack, signalétique, etc) seront à la charge de la commune.

Taux de subvention

- › Chaque année, le Grand Périgueux lancera un appel à projet auprès de l'ensemble des communes du territoire
- › Les aides ne sont pas systématiques.
- › Les aides sont étudiées au cas par cas et sont examinées par ordre chronologique des demandes.

Les différents plafonds retenus pour les aides du Grand Périgueux, sont téléchargeables. Néanmoins et à titre exceptionnel, certains aménagements et / ou équipements pourront faire l'objet d'un financement exclusif Grand Périgueux si ces derniers représentent un intérêt communautaire.

Contact



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
SERVICE
STRATÉGIE TERRITORIALE
URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
Nicolas VITEL

Directeur du Pôle des stratégies territoriale
s

✉ Courriel
☎ 05 53 35 86 2
7



1 boulevard Lakanal - BP 70171
24019 PÉRIGUEUX Cedex

ALLO AGGLO
05 53 35 86 00

› CONTACT